

*Subvention de fonctionnement*

# Accompagner les plans de lutte sanitaire collectifs

Délibération du 13 Décembre 2022

Agriculteurs

## OBJECTIF DE L'INTERVENTION

Le Puy-de-Dôme, une économie agricole et forestière qui s'adapte, se transforme et évolue :

- Accompagner la sécurité sanitaire

## OBJET DE L'INTERVENTION

Aide à la mise en place de mesures de prévention, de lutte et d'éradication de maladies animales.

## BÉNÉFICIAIRES ET CONDITIONS

Se reporter à l'annexe 1 de la fiche d'intervention

## MONTANTS DE L'AIDE

La liste des actions de prophylaxie mises en place sera arrêtée annuellement entre le Conseil départemental et le groupement de défense sanitaire à travers une convention d'application annuelle.

Le Conseil départemental interviendra à un taux d'intervention variable en fonction des actions définies annuellement.

L'aide du Conseil départemental sera versée aux bénéficiaires sur présentation des justificatifs au paiement, après validation en Commission permanente de l'enveloppe globale réservée chaque année par le Conseil départemental pour des actions, dans la limite du montant de cette enveloppe.

Le taux d'aides publiques cumulées ne pourra en aucun cas dépasser les limites des cofinancements et des plafonds communautaires.

## **MODALITÉS DE L'AIDE ET COMPOSITION DU DOSSIER**

La demande de subvention doit être formulée préalablement au démarrage du plan d'actions et être adressée au Conseil départemental (Service Agriculture et Forêt).

Pour connaître la composition du dossier, s'adresser directement aux services du Conseil départemental ou au Groupement de Défense Sanitaire.

## **CONTACT**

Conseil départemental du Puy-de-Dôme  
Pôle Infrastructures, Aménagement et Accompagnement des Territoires  
Direction Aménagement des Territoires  
Service Agriculture et Forêt  
Tel. : 0473422390 (7116)  
Email :

# Annexe 1 - Bases juridiques et conditions d'éligibilité

---

## Bases juridiques

- Lignes directrices de l'Union Européenne concernant les aides d'Etat dans les secteurs agricoles et forestiers et dans les zones rurales,
- Règlement (UE) de la Commission européenne déclarant certaines catégories d'aides, dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales, compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité UE,
- Régime d'aides exempté relatif aux aides visant à couvrir les coûts de prévention et d'éradication des maladies animales et des organismes nuisibles aux végétaux, ainsi que de lutte contre ces maladies et organismes, et aides destinées à remédier aux dommages causés par des maladies animales ou des organismes nuisibles aux végétaux,

## Bénéficiaires

Sont éligibles les agriculteurs (secteurs de l'élevage bovin, ovin, caprin, porcin, avicole, apicole et de l'aquaculture) dont le siège d'exploitation est situé sur le département du Puy-de- Dôme et adhérents à un groupement de défense sanitaire.

## Conditions d'éligibilité

Les aides du Conseil départemental ne seront accordées que pour les maladies visées sur la liste des maladies animales établie par l'Organisation mondiale de la santé animale ou les maladies animales et les zoonoses énumérées aux annexes I et II du règlement (UE) n°652/2014 du Parlement européen et du Conseil.

Elles pourront portées entre autres sur les maladies suivantes :

- plan de lutte contre la para-tuberculose,
- dépistage de la brucellose chez les petits ruminants,
- dépistage de la rhino-trachéite infectieuse bovine,
- plan de maîtrise de la maladie des muqueuses,
- aide à l'achat de produits de traitements contre le varroa et réalisation d'analyses sanitaires ponctuelles sur les ruchers,
- dépistage des causes d'avortement,
- les frais de port relatifs aux envois des prélèvements réalisés dans le cadre des virologies du programme de qualification de zones indemnes de maladies réputées contagieuses des

- salmonidés,
- autopsie, analyse bactériologique, analyse de décérébration,
  - et autres maladies.

La liste des actions de prophylaxie éligibles à l'aide reste à l'appréciation des membres de la Commission permanente du Conseil départemental.